

DECISION

OBJET : TORCY - Travaux de gestion des eaux pluviales aux Perraudins - Mission de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme de l'opération - Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, L 2430-1, L 2431-1, L 2431-2, L 2432-1, L 2432-2, R 2123-1-1°, R 2172-1, R 2431-1, R 2431-2, R 2431-3-4°, R 2431-24 à R 2431-31 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « des décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT [...], déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle »,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026, devenu exécutoire le 04 mai 2026, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Considérant que la Communauté urbaine détient la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales sur la commune de Torcy

Considérant que des inondations récurrentes ont lieu sur une zone d'habitations située sur la commune de Torcy, lieu-dit les Perraudins,

Considérant que pour prévenir d'autres inondations un bassin de rétention a été réalisé en urgence avec un raccordement au réseau d'eaux pluviales,

Considérant que ce besoin rapide d'intervenir n'a pas permis d'étudier la nature du sol en place et, notamment sa perméabilité, ni d'affiner les possibilités et le dimensionnement de l'ouvrage permettant la gestion des eaux arrivant sur la zone,

Considérant la nécessité de gérer les eaux pluviales de la zone par la collecte des eaux de ruissellement des parcelles agricoles en amont,

Vu l'estimation des travaux qui s'élève à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à

22 500 € HT, constituée des éléments de missions DIA, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, et d'une mission complémentaire,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le programme et l'enveloppe financière de l'opération les travaux de gestion des eaux pluviales aux Perraudins à Torcy,
- D'en confier la maîtrise d'œuvre au prestataire qui sera désigné à l'issue d'une procédure adaptée à lancer, pour un montant prévisionnel de 22 500,00 € HT soit 27 000,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 21 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 21 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

